

CONTENANTS ACCEPTÉS



Matières recyclables

et

Matières putrescibles



Matières résiduelles
(déchets domestiques)

Les seuls contenants acceptés pour le ramassage des matières recyclables et putrescibles sont les bacs spécifiquement distribués par la Municipalité identifiés avec le logo de la Municipalité. Ils sont de type LOUBAC d'une capacité de 240 litres ou 360 litres. Chaque bac est numéroté et correspond à une adresse civique. Il est possible de déposer une demande à l'officier responsable de la Municipalité pour obtenir plus d'un bac bleu ou brun.

Bac roulant pour les matières recyclables: bleu

Bac roulant pour les matières putrescibles: brun.

Le contenant accepté lors de la collecte des déchets domestiques doit être un bac de style LOUBAC vert, gris ou noir d'une capacité de 240 ou 360 litres avec prise européenne (côtés renforcés). Vous pouvez vous procurer un bac conforme auprès d'un fournisseur ou d'une quincaillerie de votre choix.

Collecte des déchets domestiques

L'opérateur qui effectue les différentes collectes (EBI Environnement) ne collectera qu'un seul bac à déchet (vert, gris ou noir) par unité d'occupation et ce, dans l'optique de réduire l'enfouissement, de favoriser le recyclage (papier, carton, plastique, verre, et métal) et de récupérer les matières organiques (résidus de table, feuilles mortes et gazon) permettant la distribution de compost lors de la Journée verte prévue au mois de mai de chaque année.

Vignette

Un concept a été introduit par la MRC de Joliette permettant aux citoyens ou entreprises d'obtenir la permission de déposer en bordure de rue plus d'un bac à déchets domestiques moyennant un coût révisé annuellement. La vignette est une étiquette autocollante portant le numéro de série et l'année d'imposition devant être collée sur la face avant de chacun des bacs et ce, pour chaque année.

Responsabilité

Tout propriétaire d'immeuble situé sur le territoire de Sainte-Mélanie est responsable des bacs attribués à son immeuble et doit défrayer les coûts d'entretien, de réparation ou de remplacement en cas de perte, vol, vandalisme ou bris. Les bacs roulants doivent demeurer sur place advenant une vente ou un déménagement. À défaut de ramener les bacs à l'immeuble approprié dans un délai de 7 jours, un bac de remplacement sera livré et facturé à l'immeuble. Les bacs roulants (bleu et brun) fournis par la Municipalité demeurent la propriété de la Municipalité.

En cas de perte, vol, vandalisme, ou bris

En cas de perte, vol, vandalisme ou bris, un nouveau bac sera attribué à la résidence aux frais du propriétaire. La tarification des bacs de remplacement ou pièces de remplacement est fixée annuellement par règlement.

MRC de Joliette

Pour obtenir des renseignements sur les différentes collectes, vérifier les matières acceptées et refusées, consulter le dictionnaire qui vous indique dans quel bac vous devez disposer de certaines matières, nous vous suggérons de consulter le site de la MRC de Joliette www.mrcjoliette.qc.ca

POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2017


MUNICIPALITÉ 
Sainte-Mélanie



Édition 2024

-  **Recyclage - Lundi**
1 fois par semaine
-  **Déchets - Lundi**
1 fois aux 2 semaines
-  **Organique - Vendredi**
- 1 fois par semaine du mois d'avril à novembre
- 1 fois par mois de décembre à mars
-  **Collecte spéciale**
Feuilles et résidus de jardin (sacs orange, transparents ou en papier)
-  **Collecte des sapins de Noël**
-  **Journée verte** (remise d'arbres, de compost et point de dépôt RDD)
-  **Vente de garage communautaire**
-  **Vente de garage autorisée sans permis lors de la fin de semaine des Patriotes (18-19-20 mai)**



-  **Encombrants**
Matières résiduelles solides
Veuillez consulter le site de la MRC de Joliette afin de connaître les matières acceptées et refusées
<https://mrcjoliette.qc.ca/gmr/guide-de-tri>
ou contactez directement la MRC de Joliette au 45 759-2237 poste 229

Les résidus domestiques dangereux (RDD) doivent être déposés à l'écocentre en tout temps ou lors de la Journée verte.

JANVIER						
COLLECTES DU 1 ^{ER} REPORTÉE AU 4						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	20	21	22	23	24	25
27	27	28	29	30	31	

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	8	9	10	11	12	13
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	30					

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

ÉCOCENTRE DE LA MRC DE JOLIETTE

1483, rue Raoul-Charrette
Joliette, (Québec) J6E 8S5
450-758-6608
ECOCENTRE@MRCJOLIETTE.CA



HORAIRE D'HIVER
Du 1^{er} novembre au 31 mars
Lundi au Jeudi : FERMÉ
Vendredi : 8h00 à 16h00*
Samedi 8h00 à 16h00*
Dimanche : FERMÉ
*Fermé de 12h00 à 13h00

HORAIRE D'ÉTÉ
Du 1^{er} avril au 31 octobre
Lundi : FERMÉ
Mardi au Samedi : 8h00 à 16h00*
Dimanche : FERMÉ
*Fermé de 12h00 à 13h00